

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 12 mars 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 mars 2020, une nouvelle convocation du conseil syndical a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DOUZE MARS A NEUF HEURES, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, à Clermont (Oise).

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-François CROISILLE, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX Jean-Jacques DEGOUY, Bernard DUBOUIL, Olivier FERREIRA, Patrick GUIBON, Jean-Philippe VICHARD.

Membre suppléants présents : Madame Francine PELTIER, Monsieur Jean-Louis LUCAS.

Membres titulaires absents : Madame Maïté BIASON, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Dominique DELION, Frans DESMEDT, Jean-Pierre GOURDOU, Philippe LADAM, Daniel MASSE, Roger MENN, Francis MENU, Franck MINE (Pouvoir à Jean-Jacques DEGOUY), Lionel OLLIVIER, Christophe YSSEMBOURG.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019
3. Approbation du compte de gestion 2019
4. Approbation du compte administratif 2019
5. Reprise et affectation des résultats 2019
6. Budget primitif 2020
7. Accueil de stagiaires au sein du SMBVB
8. Ouverture de 2 postes dans le cadre d'emploi des techniciens
9. Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au FEDER pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin du Grand Fitz-James

**DEL 12-03-2020/1 – Election du secrétaire de séance**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, nomme Jean-Philippe VICHARD secrétaire de séance.

**DEL 12-03-2020/2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

**DEL 12-03-2020/3 – Approbation du compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2019 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

- Reconnaît les opérations régulières,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 12 mars 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

- Déclare que le compte de gestion 2019 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

**DEL 12-03-2020/4 – Approbation du compte administratif 2019**

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur GUIBON, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Olivier Ferreira, Président, Après s'être fait présenter le budget primitif, à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 697 013.51 € et à 708 264.93 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 11 251.42 €.

- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 1 683.41 € et à 15 299.09 € permettant de dégager un excédent d'investissement de 13 615.68 €.

Adopte le compte administratif 2019 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

**DEL 12-03-2020/5 – Reprise et affectation des résultats**

Vu la présentation des résultats 2019 confirmée par le trésorier, Le Conseil syndical, constatant la sincérité des résultats présentés, après délibération, à l'unanimité,

Décide de procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 et à leur affectation comme suit :

- + 3 058.84 € du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (001)

- + 0 € du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068)

- + 20 774.00 € du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002).

**DEL 12-03-2020/6 – Budget primitif 2020**

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2019 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **975 724** euros réparti en :

Chapitre		Total
011	Charges à caractère général	<b>694 179</b>
012	Charges de Personnel	<b>212 500</b>
014	Atténuation de produits	-
022	Dépenses imprévues	<b>33 828</b>
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre entre section	<b>4 917</b>

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 12 mars 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

65	Autres charges de gestion courante	<b>30 000</b>
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	<b>300</b>
		<b>975 724</b>

Recettes de fonctionnement pour un montant total de **975 724** euros réparti en :

Chapitre		Total
002	Excédent antérieur reporté	<b>20 774</b>
013	Atténuation de charges	-
042	Opérations d'ordre entre section	-
70	Produits des services, du domaine	-
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations, subventions et participations	<b>745 450</b>
7475	Groupement de collectivités	<b>209 500</b>
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
79	Transfert de charges	-
		<b>975 724</b>

B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses d'investissements pour un montant total de **9 254** euros réparti en :

Chapitre		Total
001	Déficit d'investissement reporté	-
020	Dépenses imprévues invest.	-
040	Opérations d'ordre entre section	-
64041	Opérations Patrimoniales	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	-
20	Immobilisations Incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	<b>9 254</b>
23	Immobilisations en cours	-
27	Avance trésorerie	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-
		<b>9 254</b>

Recettes d'investissement pour un montant total de **9 254** euros réparti en :

Chapitre		Total
001	Excédent investissement reporté	<b>3 059</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	-
024	Produits des cessions	-
040	Opérations d'ordre entre section	<b>4 917</b>
041	Opérations Patrimoniales	-
10	Dotations Fonds divers Réserves	<b>1 278</b>
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts	-
		<b>9 254</b>

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 12 mars 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Adopte le budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2020,  
Présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 975 724 €,  
Présenté en équilibre en section d'investissement pour 9 254 €,  
Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

*M. Dubouil demande si dans le budget sont prévus d'éventuels travaux à Saint Just en Chaussée.*

*M. Ferreira répond qu'ils ne sont pas prévus. Il était convenu d'attendre les élections municipales avant de relancer le projet.*

*M. Degouy indique qu'il n'est pas possible que le SMBVB prenne ces travaux à sa charge.*

*M. Ferreira précise que d'une part le syndicat n'en aura pas les moyens, d'autre part il s'agit d'un problème complexe qui comprend la rivière et la gestion du pluvial sur la commune. Un montage financier est à trouver entre la commune et le SMBVB, voire la communauté de communes du Plateau Picard. Un courrier commun SMBVB / Commune sera à rédiger vis-à-vis des propriétaires.*

*M. Ferreira rajoute qu'il souhaiterait dans le prochain mandat discuter de la réalisation d'une étude de ruissellement à l'échelle du bassin de la Brèche, en complément des secteurs où elles sont en cours.*

*M. Vichard confirme en ajoutant que la réalisation d'une étude permettrait d'avoir une idée du montant potentiel de travaux à réaliser et que cela donnerait une base de discussion.*

**DEL 12-03-2020/7 – Accueil des stagiaires au SMBVB**

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Décide d'instituer une gratification des stagiaires égale à 15% du plafond de la sécurité sociale,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**DEL 12-03-2020/8 – Création d'un poste de technicien milieux aquatiques**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 12 mars 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

L'agent recruté aura pour mission d'assurer les tâches relatives à l'exercice de la compétence GEMA au sein du syndicat, en particulier dans le domaine des rivières.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel,

Actualise le tableau des emplois,

Décide de l'inscription au budget des crédits correspondants,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

### **DEL 12-03-2020/9 – Création d'un poste de technicien milieux aquatiques**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 12 mars 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

L'agent recruté aura pour mission d'assurer les tâches relatives à l'exercice de la compétence GEMA au sein du syndicat, en particulier dans le domaine des zones humides.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel,

Actualise le tableau des emplois,

Décide de l'inscription au budget des crédits correspondants,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**DEL 12-03-2020/10 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin du Grand Fitz James**

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Décide la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin du Grand Fitz-James

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 90% et du FEDER à 10%

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision

Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 10h00

Fait à Clermont, le 16 mars 2020

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Jean-Philippe VICHARD

Olivier FERREIRA

